

## Annexe C – Dépenses admissibles (subventions accordées à des institutions d'enseignement) Bon pour l'innovation et la productivité (BIP)



### Utilisation admissible des fonds (en espèces et en nature)

Les dépenses admissibles englobent les activités et coûts directement liés à l'atteinte des objectifs ayant justifié l'octroi d'un financement par les CEO.

Toute activité d'approvisionnement doit respecter les dispositions de la [Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic](#) (LRSP).

Les contributions en nature admissibles englobent les ressources non monétaires que fournissent les partenaires du projet pour appuyer ce dernier. Il s'agit notamment du temps investi par le personnel ainsi que des services et fournitures nécessaires à la réalisation du projet, sans compter les défraiements. La valeur du temps investi par le personnel est calculée à un taux horaire d'au plus 100 dollars, jusqu'à concurrence de 5 000 dollars par mois.

### Dépenses rétroactives :

Les CEO ne reconnaissent que les dépenses postérieures à la date d'approbation des programmes établis dans l'industrie ou sur les campus. Toute dépense afférente à une demande qui n'a pas encore été approuvée ou à un projet qui n'est pas encore en activité est engagée au risque du demandeur.

**Les déplacements à l'extérieur de la province de l'Ontario doivent être préautorisés par les CEO au moyen d'une demande officielle assortie d'une justification.**

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<b>Traitement et avantages sociaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement et avantages sociaux des techniciens, du personnel de soutien, des chercheurs postdoctoraux, des adjoints à la recherche et des étudiants qui se consacrent exclusivement aux activités de projet admissibles au sein de l'institution d'enseignement</li> <li>Coûts relatifs à l'exemption de la charge d'enseignement pour permettre aux membres du corps professoral de mener des projets de recherche (pas plus de 9 000 dollars par exemption par semestre par membre du corps professoral)</li> </ul> Conditions et contraintes supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le montant réclamé au titre du traitement et des avantages sociaux doit être proportionnel au temps passé à travailler directement au projet. L'institution et l'organisme du demandeur doivent produire des feuilles de temps ou tenir des registres appropriés pour tout employé qui travaille directement au projet.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement et avantages sociaux des membres du corps professoral, des professeurs auxiliaires ou des professeurs invités (sans compter l'exclusion de la charge d'enseignement)</li> <li>Traitement et avantages sociaux des chercheurs principaux</li> <li>Dépenses et frais et administratifs (ou de gestion)</li> </ul>
<b>Déplacements et subsistance</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Droits d'inscription et frais de déplacement et d'hébergement engagés et remboursés conformément à la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic (jusqu'à concurrence de 20 % de la subvention accordée par les CEO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de représentation, cadeaux et boissons alcoolisées</li> <li>Remboursement de billets d'avion achetés au moyen de programmes personnels de points de grand voyageur</li> <li>Frais de transport quotidien entre le lieu de résidence et le lieu de travail</li> </ul>
<b>Dépenses d'exploitation (éléments matériels, frais, publications, événements)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents de recherche, redevances, frais de publication et d'atelier ainsi que fournitures et services directement liés au projet (valeur établie en proportion du projet)</li> <li>Achats d'équipement de recherche, évalués au cas par cas par les CEO et selon une valeur établie en proportion de la durée du projet (jusqu'à concurrence de 20 % de la contribution versée par les CEO)</li> <li>Analyses de laboratoire et services connexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de nature personnelle</li> <li>Coûts qui ne sont pas directement liés à la réalisation des extrants ou à l'atteinte des jalons, conformément à l'entente de financement conclue avec les CEO</li> <li>Frais mensuels d'abonnement téléphonique régulier ou frais de location de téléphone</li> <li>Charges fiscales</li> </ul>

**Annexe C – Dépenses admissibles (subventions accordées à des institutions d'enseignement)**  
**Bon pour l'innovation et la productivité (BIP)**



<b>Dépenses admissibles</b>	<b>Dépenses non admissibles</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de sous-traitance et honoraires de consultant qui ont été approuvés par la direction des CEO avant le début du projet et qui ont été requis conformément à la <a href="#">Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic</a></li> <li>• Coûts liés à la diffusion de conclusions (par la voie de méthodes classiques et de méthodes comme la vidéo)</li> <li>• Coûts de traduction liés à la diffusion de renseignements sur le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amendes et pénalités</li> <li>• Coûts d'infrastructure</li> <li>• Frais liés à la protection de la propriété intellectuelle</li> <li>• Coûts de renonciation</li> <li>• Frais d'intérêts</li> <li>• Amortissement de plus-value non réalisée des actifs</li> <li>• Pertes encourues dans le cadre d'autres projets ou contrats</li> </ul>
<b>Immobilisations</b>	
Non admissibles	
<b>Coûts indirects de l'institution</b>	
Non admissibles	